



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU LAVOIR (D 137) / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de SARL FROISSARD TP pour la SAUR, en date du 27 mai 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de la réfection définitive de la voirie, il importe de réglementer la circulation sur la Rue du Lavoir (D 137), à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réfection définitive de la voirie, réalisés par l'entreprise SARL FROISSARD TP pour la SAUR, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la rue du Lavoir (D 137) à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 17 juin au mardi 02 juillet 2024.

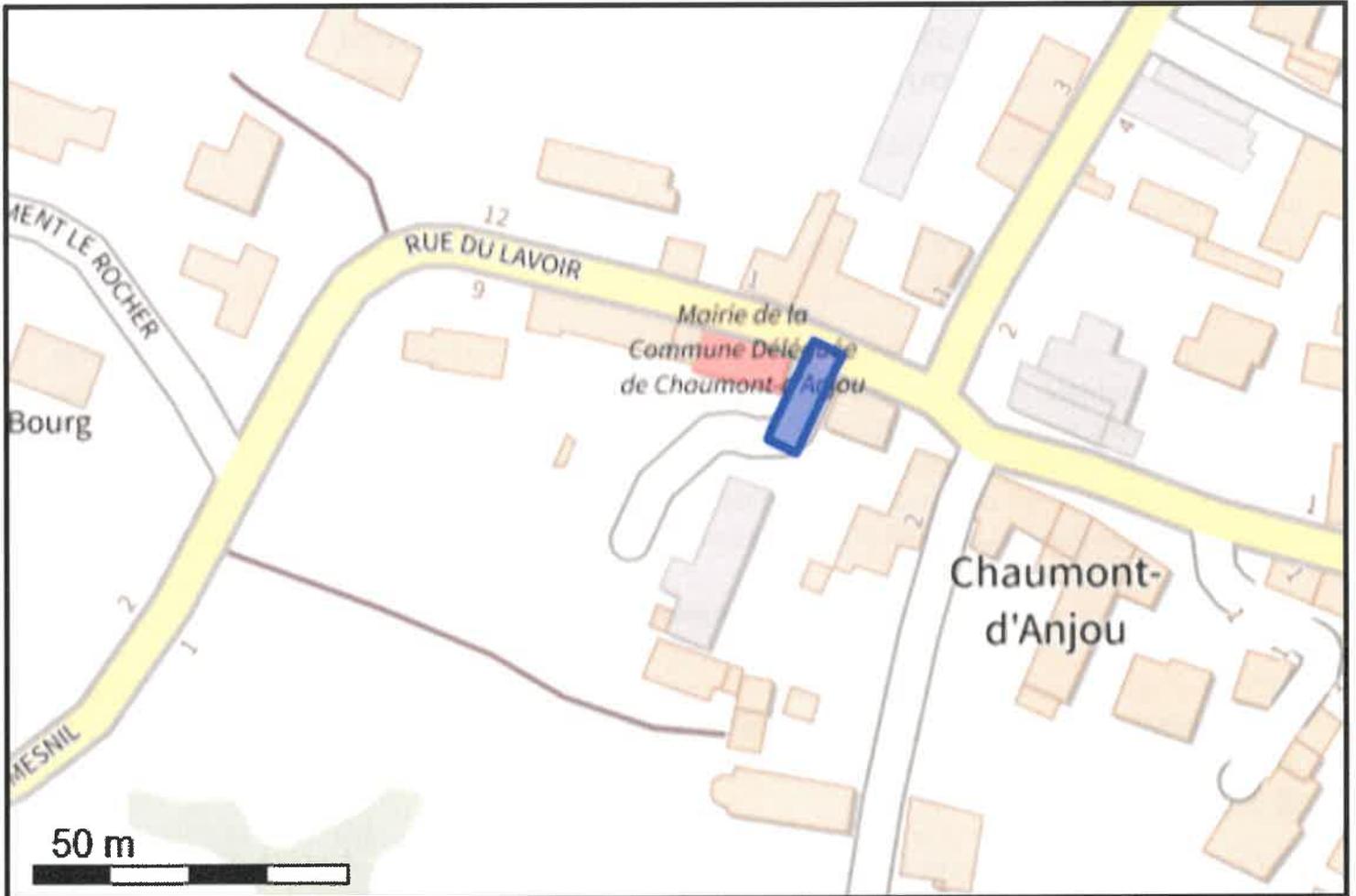
ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SARL FROISSARD TP, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SARL FROISSARD TP.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SARL FROISSARD TP et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 04/06/2024,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN





(47.540124 -0.283305);(47.540103 -0.283320);(47.540082 -0.283258);(47.540201 -0.283173);(47.540222 -0.283158);(47.540242 -0.283221);(47.540124 -0.283305).